



MAIRIE DE LOCON

75, rue Louis Duquesne
62400 LOCON

RESTAURANT SCOLAIRE

Règlement intérieur 2020 / 2021

Article 1 : OBJECTIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

Le restaurant scolaire municipal accueille les élèves de l'école primaire pour le temps du repas du midi. **Il a pour but de rendre service, en priorité, aux parents qui travaillent ou à ceux qui, en raison d'un imprévu, ne peuvent assurer le repas de leur(s) enfant(s).**

Les repas sont préparés sur place par la société Dupont Restauration.

La restauration scolaire doit permettre à l'enfant :

- de prendre un repas équilibré et varié,
- de développer son autonomie, avec l'aide du personnel communal du restaurant : apprendre à rester à table, à tenir ses couverts, à se servir seul, à débarrasser la table,
- de diversifier son goût, en l'incitant à goûter à tous les plats, sans pour autant y être forcé ; personnel communal, et parents doivent encourager l'enfant en ce sens,
- de poursuivre son apprentissage de la vie sociale, en s'intégrant à un groupe et en adaptant son comportement en fonction des autres enfants et des règles de vie en collectivité.

Article 2 : INSCRIPTIONS - MODALITES DE PAIEMENT

Les familles qui désirent que leur(s) enfant(s) puisse(nt) bénéficier du service de restauration, à titre régulier ou à titre occasionnel, doivent inscrire leur(s) enfant(s), pour le **vendredi 28 août 2020**.

Le prix des repas est annualisé et forfaitaire ou tarifé selon le planning mensuel rendu en mairie au plus tard le 20 du mois précédent. Les repas pris en dehors des forfaits seront facturés à l'unité.

Les familles reçoivent leurs factures mensuelles à domicile. Toute inscription est subordonnée au paiement intégral des factures antérieures (en cas de facture(s) impayée(s), la réinscription pourra être autorisée par Madame le Maire après étude du dossier).

Pour les forfaits annuels, les repas non consommés dus aux voyages scolaires ou journées libérées seront déduits des factures suivantes.

Fréquentation	Forfait annuel (basé sur <u>141 jours</u> pour 2020/2021)		Paiement étalé sur 10 mois de septembre à juin inclus, soit par mois :	
	Loconoïs	Extérieurs	Loconoïs	Extérieurs
4 jours (semaine complète) <i>pour info par jour</i>	430.05 € 3,05 €	558.36 € 3,96 €	43.01 €	55.84 €
3 jours fixes / semaine (les mêmes jours tout au long de l'année) <i>pour info par jour</i>	322.54 € 3,05 €	418.77 € 3,96 €	32.25 €	41.88 €
2 jours fixes / semaine (les mêmes jours tout au long de l'année) <i>pour info par jour</i>	215.03 € 3,05 €	279.18 € 3,96 €	21.50 €	27.92 €
1 jour fixe / semaine (le même jour tout au long de l'année) <i>pour info par jour</i>	107.51 € 3,05 €	139.59 € 3,96 €	10,75 €	13,96 €
Prix à l'unité pour les repas réservés au mois, au plus tard le 20 du mois précédent : Loconoïs : 3,54 € / Extérieurs : 4,46 € Si non réservés dans les délais : tarif ci-dessous applicable				
Prix à l'unité pour les repas non réservés (ou réservés hors délais) : Loconoïs et Extérieurs : 5,11 €				
Adultes : 5,84 € par repas				

**Tout repas réservé au forfait annuel ou mensuel sera facturé.
Par période d'absence, les repas non pris seront remboursés sur demande écrite
à partir du 2^e jour d'absence successif et concomitant avec une absence en classe,
sur la base de 3,05 € pour les loconoïs et 3,96 € pour les extérieurs**

Article 3 : FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le temps du repas est un moment éducatif pour l'enfant et un temps d'apprentissage de la vie en collectivité.

Pour le bon déroulement de la restauration scolaire, il est notamment demandé aux enfants :

- de se laver les mains avant de prendre leur repas, dans un souci d'hygiène corporelle, d'entrer et de s'installer dans le restaurant dans le calme, de ne jamais apporter au restaurant scolaire de la nourriture ou des boissons,
- d'utiliser les serviettes de table en papier disponibles au restaurant scolaire, et d'avoir un mouchoir dans leur poche,
- d'avoir un comportement correct pendant le repas : respecter les autres enfants, le personnel de restauration scolaire, manger proprement, s'abstenir de toute violence physique ou verbale...
- de goûter à tous les plats présentés,
- d'avancer les assiettes et couverts au bord de la table à la fin du repas (sauf maternelles).

Concernant la prise de médicaments au sein du restaurant scolaire, il est rappelé que, comme les enseignants, le personnel du restaurant scolaire, n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants, sauf dans 2 cas précis : asthme et épilepsie, sur demande écrite des parents et certificat médical à l'appui.

Les menus sont établis avec une diététicienne, ils ne peuvent être modifiés.

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, les parents doivent adresser un courrier au secrétariat de la Mairie.

En cas d'accident bénin, l'enfant est pris en charge par le personnel d'encadrement qui signale l'incident dès la reprise de l'école à son enseignant. En cas de situation plus grave, la municipalité contacte les services de secours et prévient immédiatement les parents.

Article 4 : DISCIPLINE, SANCTIONS

Les enfants sont pris en charge par le personnel communal, eux-mêmes placés sous la responsabilité directe du Maire. Les enfants sont tenus de respecter les consignes qui leur sont données par le personnel.

En cas de comportement répréhensible d'un enfant, inadapté au bon fonctionnement du restaurant scolaire (insolence, brutalité, manque de respect ou incorrection envers les autres enfants ou le personnel, ...), le Maire pourra être amené à prendre des sanctions à l'égard de celui-ci.

Dans un premier temps, la famille sera avisée de l'incident afin de trouver une solution au problème rencontré, avec le soutien, le cas échéant, des services municipaux.

En cas de récidive, une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive pourra être prononcée. La famille sera avertie par courrier du motif.

Article 5 : ADHESION AU REGLEMENT INTERIEUR

La fréquentation du service de restauration scolaire municipale vaut adhésion au présent règlement intérieur.

Article 6 : MESURES SANITAIRES SPECIALES

Dans le contexte actuel, la municipalité s'engage à respecter et à faire respecter toutes les mesures sanitaires gouvernementales en vigueur (distanciation, port du masque, etc.)

Téléphone :

- mairie : 03.21.68.69.69

Courriel :

- mairie (pour les réservations mensuelles) : audrey.lambin@ville-locon.fr